

Décision

Générale

colonial

Décision n° 509 accordant une permission de quinze jours à M. 6 Andrianrifatra

n° 509

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 mai 1950

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1950

Date du numéro
1 mai 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de permission d'absence en date du 20 avril 1950 formulée par Andrianrifatra (Gabriel), observateur météorologiste

Vu l'Avis favorable de M. le chef du service météorologique,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1 — Une permission d'absence a cle quinze jours avec solde entière, pour en jouir à Djibouti, est accordée à Andrianrifatra (Gabriel), observateur météorologiste. Art, 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 20 mai 1950, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. Cl'AMBOREDON.